

Décision

Régularisation par acte authentique d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine - zone économique AURALIS

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1

De régulariser par acte authentique avec l'Office Notarial Louis Trarieux de Bressuire, la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine signée le 20 septembre 2020, à titre gratuit avec Gérédis Deux-Sèvres, sis 17 rue des Herbillaux à NIORT, pour la parcelle :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Surface
317	ZS	24	« La Grande Cosse » 79600 Airvault	74 a 21ca

Article-2

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 15 mai 2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240516-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-05-2024

Publication le : 16-05-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48